



Intervention des PsyEN EDO du SNES

lors du CSE du 11 décembre 2018

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dont ce projet de décret est la traduction réglementaire, a étendu, sans aucune concertation préalable, le pouvoir des régions en matière d'information sur les métiers et les formations.

L'argument en serait le gage d'un meilleur accès à une information sur les enseignements et les professions en lien avec les régions. Cette affirmation a de quoi surprendre quand, dans le même moment, la loi prévoit de transférer les DRONISEP aux régions et d'affaiblir ainsi les possibilités d'actions de l'ONISEP qui reste le seul éditeur public pour l'information sur les métiers et les formations.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, cette mesure est tout à la fois inutile et dangereuse. Inutile car les DRONISEP travaillent depuis longtemps avec les régions pour la mise au point des brochures régionales ; dangereuse car la perte de quelques 200 ETP pour l'ONISEP ne pourra que porter atteinte à la qualité des productions auxquelles les jeunes, les familles et les équipes d'établissement ont droit. Nous nous interrogeons par ailleurs de ce nouvel intitulé de « services régionaux » en lieu et place de délégations régionales de l'ONISEP, n'a nullement été présenté dans les instances paritaires de l'ONISEP. La collaboration entre les services des régions et les services de l'Etat soulignée dans la loi nous semble totalement gommée par le choix de cet intitulé.

L'extension des prérogatives des régions doit s'inscrire dans un cadre national de référence, prévu par la loi. Nous constatons que le projet de texte n'y fait pas référence. Ceci n'est pas pour nous rassurer quand nous entendons certains représentants du MEN plaider pour un cadre très souple et adaptable, selon les desiderata des régions. Le service public d'information et d'orientation doit être d'état et national et répondre aux mêmes exigences de qualité et de fonctionnement dans toutes les académies.

Le décret qui nous est soumis semble donner carte blanche aux régions pour définir les actions qu'elles devraient mener dans les EPLE. Ceci ne correspond pas à ce que prévoit la loi et nous ne voyons pas comment des actions « clés en main » ne correspondant pas aux besoins des équipes pourraient donner satisfaction. Nous constatons d'ailleurs que certaines régions, comme la nouvelle aquitaine ont déjà construit et diffusé des plans d'intervention dans les EPLE sans que les EPLE et leur CA, les PsyEN ni les professeurs principaux n'aient été consultés.

Les régions n'assureront pas directement ces interventions mais auront recours à des organismes. Quel contrôle le MEN entend-il effectuer sur ces organismes tant du point de vue du contenu de leurs interventions que du point de vue de la déontologie ? Les PsyEN et les DCIO constatent tous les jours un nombre croissant de propositions d'associations diverses dont les intervenants ne sont pas qualifiés pour conseiller les jeunes sur leur orientation et dont les outils ne sont nullement valides

scientifiquement. Les dispositions prises par la loi ne peuvent qu'exposer davantage les collégiens et les lycéens à ces dérives qui, encore une fois, pénaliseront davantage ceux qui n'ont que l'Ecole pour s'en sortir.

Ce Ministère met en place sans le dire une profonde réforme de l'orientation qui ne va qu'aggraver les inégalités sociales et territoriales. Contrairement aux annonces, aucune discussion n'est possible et les personnels comme leurs élus en ont assez de découvrir les textes lorsqu'ils passent devant les instances consultatives. Rappelons que les personnels de l'ONISEP sont toujours dans l'attente de textes prévus pour le 1er janvier 2019 et déterminants pour leur avenir et que le texte sur la mise à disposition des personnels PsyEN et DCIO n'a toujours pas été présenté aux organisations syndicales.